



2406 La Brévine

APPROBATION DU BUDGET

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA BREVINE

vu le rapport du Conseil communal, du 30 novembre 2020;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
vu le règlement communal sur les finances du 10 décembre 2015 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2021, qui comprend:

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit:

Charges d'exploitation	CHF	2'404'097.00
Revenus d'exploitation	CHF	<u>-2'258'857.00</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	CHF	145'240.00
Charges financières	CHF	107'910.00
Produits financiers	CHF	<u>-181'636.00</u>
Résultat provenant des financements (2)	CHF	-73'726.00
Résultat opérationnel (1 + 2)	CHF	71'514.00
Charges extraordinaires	CHF	0.00
Revenus extraordinaires	CHF	<u>-83'310.00</u>
Résultat extraordinaire (3)	CHF	-83'310.00
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	CHF	-11'796.00

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif qui sont de :

Investissements bruts	CHF	1'881'000.00
./ Dérogation STEP	CHF	<u>-1'338'000.00</u>
Investissements nets	CHF	543'000.00

c) Pour information, les dépenses d'investissements
PF (patrimoine financier) s'élèvent à CHF 0.00

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

2406 La Brévine, le 09 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente :

Le secrétaire :

M. Känel

F. Cabré